

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 181 12 février 1953

n° 181 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 février 1953

Numéro JO

n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro

1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N.SADOULË Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Legion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parrus matière d'enregistrement et de timbre

Vu la délibération du Conseil Représentatif en date du 17 octobre 1952. rendue exécutoire par arrêté n° du 17 décembre 1952, établissant un abattement à au profit de certain pour la perception des droits de mutation à titre gratuit

Vu la déclaration de la succession de M. Fratacci (Ernest) du 9 octobre 1952

Vu la demande de Mme Vve Fratacci en date du 10 janvier 1953

Vu l'arrêté n° 78 du 19 janvier 1953 ordonnant la restitution des droits de succession au profit de M. Grego, mandataire de Mme Vve Fratacci

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 11 février 1953;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er de l'arrêté n 78 du 19 janvier 1953 est modifié ainsi qu'il suit: Au lieu de: Est ordonnée la restitution entre les mains de M.Greco (Joseph), employé à la C.M.A.O., mandataire pour le Lire

– « Est ordonnée la restitution à Mme Lévy (Léa), VYe Fratacci... – Le reste sans changement.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N. SApouL.Le Gouverneur: